

Public Disclosure Authorized

Public Disclosure Authorized

Public Disclosure Authorized

Public Disclosure Authorized



GRUPE DE LA BANQUE MONDIALE

**MENA BLUE**  
Strengthening the Blue Economy in the Middle East and North Africa Region

N° 01 - Decembre 2020



• Rapport de diagnostic  
*Résumé*

# Diagnostic de vulnérabilité et d'impact du Covid-19 sur le secteur de la pêche au Maroc

Marcelo H. Acerbi, Saad Belghazi et Khalid Anouar



# Diagnostic de vulnérabilité et d'impact du Covid-19 sur le secteur de la pêche au Maroc

Marcelo H. Acerbi<sup>1</sup>, Saad Belghazi<sup>2</sup> et Khalid Anouar<sup>3</sup>

1. La crise de la COVID-19 a affecté l'ensemble des segments de la pêche, cependant de manière inégale selon les espèces pêchées, la destination du produit et le segment de la chaîne de valeur. Les autorités ont toutefois encouragé le maintien de l'activité de pêche en donnant la priorité à l'approvisionnement du marché intérieur. La baisse d'activité a affecté le revenu des pêcheurs de manière moins grave qu'attendue. Cependant, le choc de la COVID-19 a affecté en particulier les travailleurs des industries de transformation du poisson, et en particulier la production de conserve de poisson.
2. Ce résumé exécutif présente les principales observations dégagées d'un diagnostic rapide de l'impact et de la vulnérabilité du secteur de la pêche au COVID-19.
3. Les observations saillantes de ce diagnostic rapide sont les suivantes :
  - Face à la crise de la COVID-19, le secteur de la pêche au Maroc a démontré sa résilience. L'effort de pêche a été maintenu. Le marché intérieur a continué à être alimenté. Les exportations ont subi un léger recul. Dans l'ensemble, l'emploi et les revenus du secteur ont mieux résisté au choc du confinement que les autres secteurs de l'économie ;
  - Le secteur de la pêche à terre, principalement celui des conserves de poisson, s'est révélé porteurs de plusieurs clusters de contamination amenant les autorités à fermer temporairement plusieurs usines, notamment à Safi ;
  - Un important effort de réforme a été conduit dans le secteur de la pêche, engagé depuis une décennie dans le cadre du plan Halieutis. Cependant, malgré de substantiels progrès, dans l'équipement des ports, la surveillance des sorties en mer, le contrôle des captures, l'organisation coopérative et la protection sociale des marins-pêcheurs, la crise de la COVID-19 a souligné le maintien de certaines faiblesses ;
  - L'arsenal de réglementation (texte de loi, directives etc.) et les moyens humains et techniques de contrôle sur l'exploitation des ressources ne garantissent pas complètement la pérennité des richesses marines ;
  - Les opérateurs du secteur n'ont pas tous le même pouvoir de négociation et de lobbying ;
  - Les coopératives de pêcheurs artisanaux et les associations restent, en général, mal organisées, ont peu d'influence sur la prise des décisions des autorités publiques chargées de leur secteur, et également, assez peu d'influence sur leurs propres adhérents ;
  - Le plus important est mis en exergue par la crise de la COVID-19 : des poches de précarité subsistent. Des milliers de marins ne bénéficient d'aucune couverture sociale en particulier dans la pêche artisanale. Les contrats d'assurance au titre des risques professionnels liés aux activités de la pêche maritime, couvrent le minimum de risques et les procédures sont complexes en termes d'apport de preuves, et difficiles à mettre en œuvre en raison de l'analphabétisme d'un grand nombre d'armateurs de pêche artisanale.
4. Le diagnostic a été déroulé en trois chapitres : le premier présente les modalités à travers lesquelles la pandémie a impacté les activités du secteur de la pêche en mer et à terre et ses effets sur la production, la nutrition de la population et les exportations. Le deuxième chapitre examine les effets de la crise sur l'emploi et les revenus des travailleurs et le troisième chapitre examine les perspectives à long terme de la sauvegarde de la ressource halieutique, condition de durabilité du secteur.

<sup>1</sup> Senior Environmental Specialist, Environment, Natural Resources & Blue Economy, The World Bank

<sup>2</sup> Senior Economist, Consultant

<sup>3</sup> Environmental Specialist, Environment, Natural Resources & Blue Economy, The World Bank

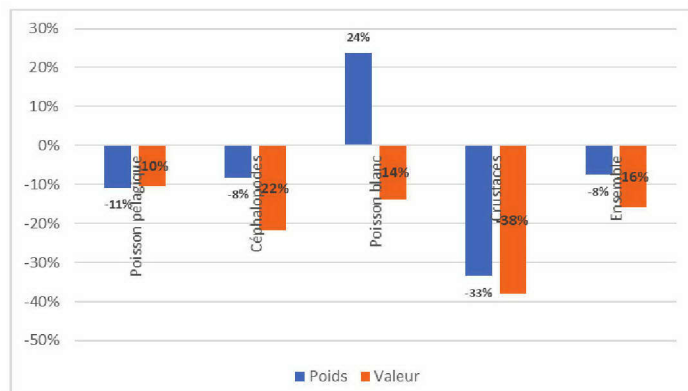
# Impact de la COVID-19 sur l'activité et les revenus de la pêche : l'impact de la COVID-19 sur les travailleurs et les entreprises du secteur a été différencié selon les branches.

La branche de la capture du poisson, pêche en mer, a été relativement peu touchée par la contamination. Dans les ports, il existe un ensemble d'opérateurs publics et privés qui ont intervenu de manière coordonnée pour mettre en place les mesures de prévention de la contamination par la COVID-19.

Le choc des contaminations a fortement affecté les travailleurs des industries de la pêche à terre, en particulier dans les unités de conserves de pélagiques, et dans les unités de congélation. Dans les usines, la gestion des mesures de prévention a été laissée à la responsabilité des gérants des établissements.

La reconfiguration des dispositifs de production et l'équipement des travailleurs en masques et en matériel de désinfection ont été déployés dans de nombreux cas de manière tardive.

**Figure 1 : Différences des prises en poids et en valeur des 1ers semestres en 2020 par rapport à la moyenne 2016-2018**



Les autorités ont été amenées à agir au niveau local en ordonnant des fermetures provisoires des unités de production et en organisant la quarantaine et les soins des collectifs de travailleurs contaminés.

Pour comparer les impacts différenciés selon les branches (capture ou transformation), les statistiques ne sont pas encore disponibles. Cependant, on peut observer deux formes de rétroaction de l'effet du COVID-19 sur le secteur de la pêche.

- Les mesures de distanciation, et notamment la gêne occasionnée pour les déplacements des marins-pêcheurs, ont induit une baisse des captures et réduit l'approvisionnement des unités de transformation, principalement celle de la conserve de sardine ;
- La fermeture des unités de conserve à cause de la contamination s'est traduite par des difficultés d'écoulement des captures de pélagique. Cependant, il faut observer la hausse de la production de farine et d'huile de poisson. Cette hausse s'explique, en partie, par le fait qu'une partie des captures de pélagique destinées à la conserve a été réorientée vers les unités de farine et d'huile de

poisson. Le niveau élevé de la demande à l'exportation de farine et d'huile de poisson a atténué l'effet de baisse des captures de pélagique.

## Impact sur la production

Des décisions administratives liées à la prévention de la contamination ont handicapé le niveau des prises du 15 mars au 15 avril 2020 :

- Les mesures visant la prévention de la contamination, notamment celles interdisant les déplacements, ont été appliquées de manière rigoureuse jusqu'au 15 avril 2020 ;
- Par la suite, malgré le souci d'encourager la reprise, de nombreux marins-pêcheurs n'ont pu se rendre à leur travail à cause de l'interdiction des déplacements interurbain ;
- L'intervention des fédérations de pêcheurs et l'appui des autorités ont permis un redémarrage de l'activité de pêche contraint par la baisse des effectifs disponibles de marins-pêcheurs.

La baisse des captures causée par la COVID-19 est estimée à 31 % en tonnage et à 26% en valeur<sup>4</sup>. Elles sont calculées comme la différence entre les volumes et les valeurs des prises effectuées durant le premier et le deuxième trimestre 2020 et les volumes et valeurs moyennes des prises effectuées en 2016, 2017 et 2018, pour les mêmes trimestres.

Ces données sont des moyennes à considérer avec précaution. Les valeurs et les volumes utilisés reflètent l'effet de la saisonnalité des espèces<sup>5</sup>.

Les pertes de production liées à la COVID-19 dans le secteur de la pêche, rapportée à la moyenne de la production de mars à avril des années 2016 à 2018, devraient être de 1 milliard de dirhams. Cette perte serait égale à 9,5 % de la valeur ajoutée du secteur de la pêche de 2019 (12,2 milliards DH).

**Tableau 1 : Variation de la valeur des captures de la pêche côtière et artisanale pendant la période du confinement**

Période	Prises annuelles moyennes 2016-2018			Prises en 2020			Variation		
	Tonnes	KDH	Valeur unitaire	Tonnes	KDH	Valeur unitaire	Tonnes	KDH	Valeur unitaire
Mars	88 171	582 474	6,6	64 700	429 415	6,6	-27%	-26%	0%
Avril	114 298	470 779	4,1	65 884	343 625	5,2	-42%	-27%	27%
Mai	125 029	542 895	4,3	95 390	400 243	4,2	-24%	-26%	-3%
Mars à Mai	327 498	1 596 149	4,9	225 973	1 173 283	5,2	-31%	-26%	7%

Sources : Données Office National des pêches (mars à mai 2020) et DPM (La mer en chiffres 2018). Note : Pour mesurer l'impact de la COVID-19 sur les prises, nous avons comparé les prises effectuées en mars à mai 2020 à la moyenne de celles effectuées durant les mêmes mois (2016-2018).

En comparant les données relatives aux prises du premier semestre 2020 à celles du premier semestre 2019, on observe une baisse en valeur moindre : perte en poids de 15,9% et perte en valeur de 7,5%.

<sup>4</sup> Département des pêches Maritimes, « La mer en chiffres 2018 ».

<sup>5</sup> L'arrêt biologique de la pêche au poulpe débutant le 15 avril 2020 la valeur unitaire des prises diminue mécaniquement, le prix moyen du poulpe étant plus élevé que celui des autres espèces courantes.

**Tableau 2 : Production de la pêche côtière et artisanale aux premiers semestres des années 2019 et 2020**

Produits de la pêche par espèce	Valeur en KDH		Poids en tonne		Variation	
	2020	2020	2019	2019	Valeur	Poids
Poisson pélagique	1 240 955	457 603	1 383 649	513 397	-10,3%	-10,9%
Céphalopodes	1 303 794	28 702	1 665 824	31 289	-21,7%	-8,3%
Poisson blanc	616 323	40 125	714 590	32 424	-13,8%	23,8%
Coquillages	6 738	647	5 415	241	24,4%	168,5%
Crustacés	88 598	1 580	142 897	2 375	-38,0%	-33,5%
Algues	71 491	17 769	42 853	11 225	66,8%	58,3%
<b>Total général</b>	<b>3 327 898</b>	<b>546 427</b>	<b>3 955 228</b>	<b>590 949</b>	<b>-15,9%</b>	<b>-7,5%</b>

Sources : Données Office National des pêches (mars à mai 2020) et DPM (La mer en chiffres 2018).

Le ralentissement des exportations a induit un problème d'écoulement des prises. Pour le poisson blanc et les céphalopodes, la capacité de négociation des pêcheurs sur le marché intérieur étant plus faible à cause de leur manque d'accès aux moyens de stockage, le rapport de force sur le marché a déterminé la formation de prix plus bas. Cette observation ne s'applique pas au pélagique.

Le volume des prises a baissé de 10% au premier semestre 2020 par rapport à 2019. Le prix de la sardine étant stabilisé pour le petit pélagique, celui du gros pélagique (thon et espadon) étant en croissance, malgré la baisse du prix de l'anchois, le prix moyen du pélagique a été stabilisé.

### Impact sur la nutrition de la population : maintien de l'approvisionnement de la population

COVID-19 n'a pas généré une pénurie de poissons sur les marchés de détails. La demande a été maintenue à son niveau habituel pendant le mois du Ramadan (24 avril au 24 mai 2020). Les prix des espèces les plus demandées (sardines, merlan, soles etc.) se sont maintenus.

Il a été observé que, sur le plan nutritionnel, les conditions de commercialisation du poisson ont exercé non pas un effet sur la quantité offerte, mais sur la qualité du poisson, en particulier en milieu rural, à cause des difficultés de transport et de distribution.

### Effet sur les exportations

La pêche hauturière n'a pas subi de diminution des captures, mais une baisse des prix des exportations en raison du ralentissement de la demande espagnole principal débouché pour la pêche hauturière marocaine.

Le montant exporté a été de 20 milliards de dirhams en 2019. Le volume a été croissant jusqu'en 2018 et a connu une baisse en 2019. De 2013 à 2019, les exportations ont augmenté de 5,6% en valeur et de 5,2% en volume (tableau 3).

**Tableau 3 : Exportations du secteur des industries de la mer**

Année	Valeur (millions dirhams)					
	Crustacés, mollusques, coquillages	Poissons frais, salés et séchés	Poissons vivants	Huile de poissons	Conserves poissons et crustacés	Total
2013	6011	2314	34	299	5894	14552
2014	6197	2298	37	652	6135	15319
2015	7548	2744	82	989	6349	17711
2016	8890	3037	66	813	6430	19236
2017	9209	3489	29	713	6769	20209
2018	8691	4061	27	629	7451	20859
2019	7938	3714	31	618	7861	20163

Source : Office des changes.

Au premier semestre 2020, les exportations de céphalopodes ont augmenté de 11%, leur valeur unitaire a baissé de 13,2%. La baisse des prix des céphalopodes a été indiquée par les pêcheurs artisanaux. La pêche hauturière de céphalopodes n'a pas été affectée par le confinement, en raison du retour au port de la flotte dans la zone Sud à partir du 15 avril.

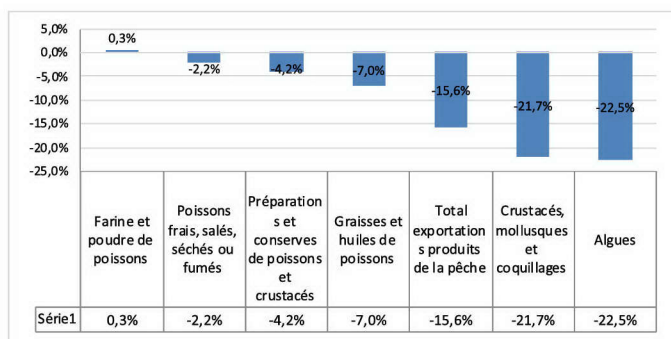
**Tableau 4 : Exportations des produits de la mer bruts et transformés aux premiers semestres 2019 et 2020**

Produits de la mer exportés	Janvier-juin 2020		Janvier-juin 2019		Variation	
	POIDS	VALEUR	POIDS	VALEUR	POIDS	VALEUR
	TONNE	1000DH	TONNE	1000DH	%	%
Poissons frais, salés, séchés ou fumés	92642	1222027	112427	1516004	-17,6%	-19,4%
Crustacés, mollusques et coquillages	66118	4006393	59625	4615905	10,9%	-13,2%
Préparations et conserves de poissons et crustacés	95270	3464353	96953	3679893	-1,7%	-5,9%
Farine et poudre de poissons	80486	860882	70633	752921	13,9%	14,3%
Graisses et huiles de poissons	24979	430360	10536	195262	137,1%	120,4%
Algues	696	23760	1531	67466	-54,5%	-64,8%
<b>Total exportations produits de la pêche</b>	<b>267549</b>	<b>8785748</b>	<b>239278</b>	<b>9311447</b>	<b>11,8%</b>	<b>-5,6%</b>

Source : Office des changes, www.oc.goc.ma.

Le poisson blanc exporté a connu une diminution en volume et en valeur, les prix unitaires ayant connu une légère baisse. La baisse causée principalement par la diminution des prises a affecté la pêche artisanale et la pêche côtière, principalement les palan-griers et les chalutiers.

**Figure 2 : Variation des valeurs unitaires des produits de la mer exportés – données des premiers semestres 2020 et 2019**



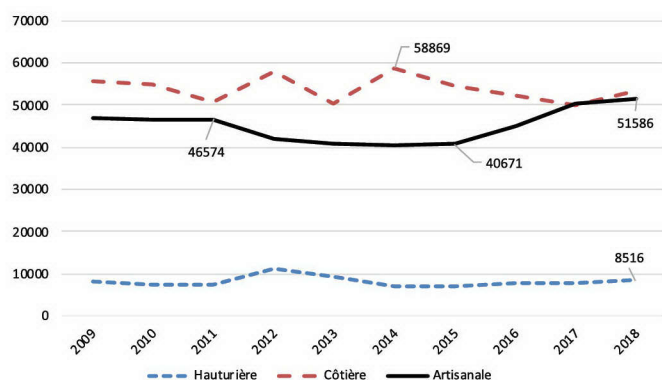
Source : Office des changes. www.oc.goc.ma.

# Impact de la COVID-19 sur l'emploi et les revenus

## L'emploi : Composition et évolution récente de l'effectif des marins-pêcheurs

Selon le Département des Pêches maritimes (La Mer en chiffres 2018), l'effectif des marins pêcheurs aurait atteint 113 377 en 2018. Il connaît une fluctuation significative d'une année à l'autre. Après avoir été de 100 453 en 2013, il est passé à 105 000 en 2016 et semble en croissance. La pêche côtière en 2018, employait 53 254, la pêche artisanale 51 586 pêcheurs et la pêche hauturière 8 516.

Figure 3 : Evolution du nombre de marins-pêcheurs par type de pêche



Source : DPM- La mer en chiffres 2018.

On observe une stagnation de l'effectif des marins de la pêche hauturière autour de 8500. Celui de la pêche côtière est en diminution passant de près de 59000 en 2014 à 51500 en 2018. La croissance de l'effectif des marins concerne surtout le segment de la pêche artisanale. Celui-ci est passé de 40600 à 51600, soit une hausse de 25% en trois années.

D'après les données disponibles (La mer en chiffres 2018), la pêche (capture et cueillette des produits de la mer) assurerait en 2020 un revenu direct à 114 000 pêcheurs, soit près de 520 000 personnes ou 1,47 % de la population du Maroc en 2018.

La plupart des travailleurs du secteur de la pêche sont résidents dans les provinces ayant un débouché sur le littoral (93%) (tableau 5). Cependant, 45% des pêcheurs résident en milieu rural. Le pourcentage des pêcheurs ayant un lieu de travail proche de leur domicile est réduit. Ainsi, 48% des pêcheurs ne travaillent pas dans leur commune ou province de résidence. Le nombre de pêcheurs se déplaçant en transport en commun pour se rendre sur leur lieu de travail est élevé : 44%.

Tableau 2 : Production de la pêche côtière et artisanale aux premiers semestres des années 2019 et 2020

Provinces de résidence	Effectif	%	% rural
Provinces non littorales	7920	7,4%	64,5%
Provinces littorales	98630	92,6%	43,5%
<b>Total</b>	<b>106550</b>	<b>100,0%</b>	<b>45,0%</b>

Source : RGPH 2014.

D'après les données du RGPH 2014, sur une population active de 106 550 indiquant qu'elle appartient aux catégories

socioprofessionnelles, pêcheurs ou exploitants ou bien ouvriers et manœuvres de la pêche, 5030 se sont présentés comme étant à la recherche d'un emploi. 73,6% des travailleurs du secteur se présentent comme des salariés (78 470).

Parmi les 20 490 travailleurs indépendants, un très petit nombre d'ouvriers et manœuvres de la pêche (2200) appartient à cette catégorie socio-professionnelle. Les employeurs et indépendants sont au nombre de 26 410. Le statut d'aide-familiale et d'apprenti est très rare (1,2% du nombre total de pêcheurs).

Tableau 6 : Effectif des pêcheurs selon le statut professionnel, la catégorie professionnelle et le milieu de résidence

Milieu de résidence	Urbain			Rural			Total
	Pêcheurs et exploitants assimilés	Ouvriers et Manœuvres de la pêche	Total	Pêcheurs et exploitants assimilés	Ouvriers et Manœuvres de la pêche	Total	
Employeur/Membre de coopérative	3110			2810		2810	5920
Indépendant	9620	1200		8670	1000	9670	
Aide familial / Apprenti		430	430		850	850	1280
Salarié		43820			34760		
Autre	30	240	270	30	90	120	390
<b>Total</b>	<b>12760</b>	<b>45580</b>		<b>11510</b>	<b>36700</b>		

Source : base de données du RGPH 2014, au 1/10ème, mise en ligne sur www.hcp.ma.

L'impact sur l'emploi de la crise de la COVID-19 a été différencié selon les segments de pêche. La baisse du volume des emplois et des revenus a été associée aux arrêts d'activité forcée dans les ports (en tout début de période deuxième semaine de mars), par les mesures d'alternance des sorties imposées dans certaines de débarquement aménagé par les autorités locales et par les difficultés de retour à leur travail des marins-pêcheurs ayant quitté leur port d'attache. Les armateurs de la pêche hauturière et côtière se sont adressés dans certains cas aux marins-pêcheurs opérant dans la pêche artisanale.

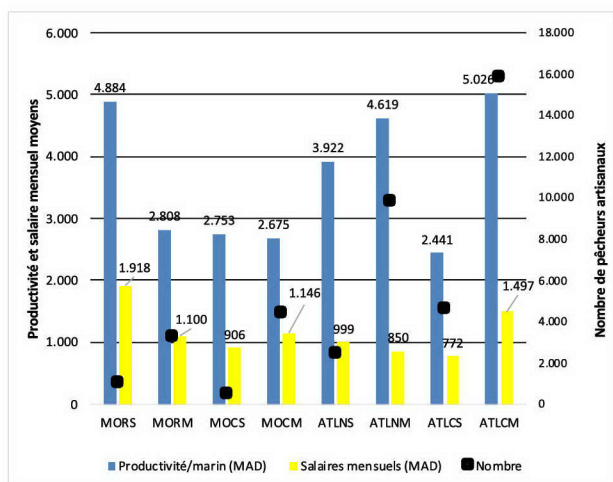
Dans l'ensemble, on peut affirmer, logiquement, en l'absence de statistiques détaillées sur l'emploi que le choc sur l'emploi dans le segment de la capture a été proportionnel au choc sur la production. Les travailleurs du secteur de la transformation ont été affectés par la baisse des approvisionnements et surtout par les fermetures d'usines, à la suite des décisions des autorités visant à restreindre les contaminations par la COVID-19.

## Le régime des salaires

La pêche hauturière est passée à un régime de salaire fixe, avec des primes. Dans la pêche artisanale et dans la pêche côtière, on observe la persistance du régime de rémunération des marins-pêcheurs à la part. Dans le régime de rémunération à la part, l'armateur conserve 50% de la valeur des captures (nette des charges). Il prend en charge le paiement des taxes et redevance. L'équipage partage la moitié restante selon un principe de hiérarchie variable selon la taille des équipages. Le statut du marin-pêcheur non qualifié est précaire, comparativement au personnel de commandement (beaucoup mieux payé à cause du déficit de compétences sur le marché du travail).

Les salaires des pêcheurs artisanaux, sur la base de l'enquête de l'INRH sur la pêche artisanale effectuée en 2016, sont voisins du tiers de la valeur ajoutée. Ainsi, les salaires mensuels varient de 772 DH à 1918 dirhams. La figure 4 illustre deux catégories de pêche artisanale, celle basée sur la senne spécialisée dans le pélagique et celle spécialisée dans d'autres espèces, notamment le poulpe et utilisant d'autres outils.

**Figure 4 : Productivité, salaires et effectifs des pêcheurs artisanaux par zone et type de pêche**



Source : INRH/DRH 2016 - Place de la pêche artisanale dans l'exploitation des petits pélagiques au Maroc. Extrait du tableau 19. Note : MORS : Méditerranées orientale - senneurs ; MORM : Méditerranées Orientale Multi-métiers ; MOCS : Méditerranée Occidentale senneurs ; MOCM : Méditerranée Occidentale Multi-métiers ; ATLNS : Atlantique Nord senneur ; ATLNM : Atlantique Nord Multi-métiers ; ATLCS : Atlantique Centre-senneurs ; ATLCM : Atlantique Centre Multi-métiers.

Les salaires moyens déclarés à la CNSS sont pour 22 % des travailleurs du secteur de la pêche en deçà du salaire minimum annuel. Avec les revenus déclarés, 44% des travailleurs du secteur (commerce non compris) seraient en dessous du seuil de pauvreté si leur ménage dépasse 3 personnes (dont 2 inactives).

**Tableau 7 : Nombre moyen de jours déclarés et structure des salariés par sexe selon le rapport des salaires au SMIG dans le secteur de la pêche (pêcheur et industrie de la pêche) en 2014**

Rapport du salaire moyen déclaré au SMIG	Nombre annuel de jours			Structures-en % colonne		
	Féminin	Masculin	Total	Féminin	Masculin	Total
Moins de 90% du SMIG	107	56	86	76%	19%	34%
[90% - 95%] du SMIG	209	107	153	4%	2%	3%
[95% - 100%] du SMIG	219	117	161	4%	2%	2%
[100% - 105%] du SMIG	234	126	166	4%	2%	2%
[105% - 110%] du SMIG	241	127	165	3%	2%	2%
[110% - 150%] du SMIG	253	141	156	7%	16%	14%
[150% - 200%] du SMIG	242	158	160	1%	18%	13%
[200% - 400%] du SMIG	243	183	184	1%	31%	23%
400% du SMIG et plus	263	196	197	1%	8%	6%
<b>Total</b>	<b>138</b>	<b>143</b>	<b>142</b>	<b>100%</b>	<b>100%</b>	<b>100%</b>

Source : CNSS.

<sup>6</sup> Estimation d'équipe selon les données CNSS 2014.

<sup>7</sup> L'IPE a été exclu d'office du régime social des marins-pêcheurs. Le montant mensuel de l'indemnité est égal à 70% du salaire de référence (salaire mensuel moyen déclaré des 36 derniers mois) sans excéder le montant du salaire minimum légal. Cependant, même si l'IPE était applicable au secteur de la pêche, l'éligibilité à l'IPE nécessite le cumul de 780 jours de déclarations de salaires pendant les trente-six derniers mois précédant la date de perte d'emploi dont 260 jours durant les 12 derniers mois précédant cette date et qui a perdu son emploi dans des circonstances indépendantes de sa volonté. Il en découlerait une très faible proportion de marins pêcheurs éligibles, en particulier dans le segment de la pêche artisanale.

<sup>8</sup> Si les marins pêcheurs n'étaient pas exclus de l'Indemnité pour Perte d'emploi, l'application des règles d'éligibilité ferait que seulement 14,3% y seraient éligibles.

## Couverture sociale inégale

Une partie importante des pêcheurs est exclue des prestations du régime général et de l'Assurance Maladie Obligatoire (AMO) à cause des règles d'éligibilité aux prestations sociales basées sur la durée déclarée. Ainsi, seulement 26,7% des pêcheurs, salariés à la part, seraient éligibles aux allocations familiales, 54,7% aux indemnités journalières de maladie, à la pension de vieillesse et à l'Assurance maladie obligatoire<sup>6</sup>.

**Tableau 8 : Pourcentage des salariés éligibles aux prestations de la sécurité sociale**

	AF	IJM	Pension	AMO	IPE*	Effectif déclaré
Pêche & aquaculture	27,0%	55,0%	55,0%	55,0%	14,0%	81 928
Hauturière et côtière	33,9%	62,0%	62,0%	62,0%	18,6%	59 951
Artisanale	7,3%	34,5%	34,5%	34,5%	2,6%	21 977
Industrie de la pêche à terre	33,0%	61,0%	61,0%	61,0%	17,0%	38 465
Reste de l'économie	51,0%	69,0%	69,0%	69,0%	41,0%	2 699 211
<b>Total</b>	<b>50,0%</b>	<b>68,0%</b>	<b>68,0%</b>	<b>68,0%</b>	<b>40,0%</b>	<b>2 819 604</b>

Source : données de la CNSS – 2014.

Notes : AF : allocations familiales ; Indemnités journalières de maladies ; AMO : assurance maladie obligatoire ; \* IPE : indemnité pour perte d'emploi ; Pension : pension de vieillesse et de réversion. \* La colonne IPE a été calculée pour mémoire<sup>7</sup>.

Les pêcheurs sont exclus par la loi du bénéfice de l'indemnité pour perte d'emploi (IPE)<sup>8</sup>.

Les marins pêcheurs ne paient pas de cotisation liée à l'IPE. Le montant des cotisations payé varie de 22% à 23 % des revenus déclarés. Plusieurs marins-pêcheurs interrogés ont déclaré ne pas retrouver en termes de prestations sociales la contrepartie de leurs cotisations. Cependant, il y a unanimité sur la nécessité de bénéficier des prestations offertes par la sécurité sociale.

## Transferts sociaux et atténuation du choc de la COVID-19 dans le secteur de la pêche

### Des pêcheurs ont bénéficié d'indemnité pour la deuxième semaine de mars, puis en ont été exclus par décret gouvernemental

Les pêcheurs qui ont été déclarés à la CNSS en février 2020 ont bénéficié d'une indemnisation de 1000 DH pour arrêt des activités durant la deuxième quinzaine de mars. Nous ne disposons pas du nombre de pêcheur indemnisé. Il est très probable que cela soit la majorité des pêcheurs déclarés à la CNSS.

Le Comité de Veille Economique a décidé d'exclure de l'indemnisation les branches d'activité qui ont maintenu une production supérieure à 50% de leur production courante. Le secteur de l'alimentation, et en particulier de l'agriculture et de la pêche, n'est plus concerné par les indemnisations à partir du mois d'avril 2020.

### La COVID-19 a induit une baisse significative des revenus

Les revenus les plus bas sont impactés de la même manière que les plus élevés en raison du mode de rémunération à la part.

Le régime de sécurité sociale s'est révélé un moyen efficace de transfert des revenus aux travailleurs du secteur de la pêche. La majorité écrasante connaît le système de la sécurité sociale et peut y accéder à travers le service de l'ONP. Une fraction indéterminée des pêcheurs (15% à 20%) n'est pas déclarée à la CNSS. Une autre plus importante n'est pas déclarée suffisamment pour avoir droit aux prestations du régime général et à l'assurance maladie obligatoire.

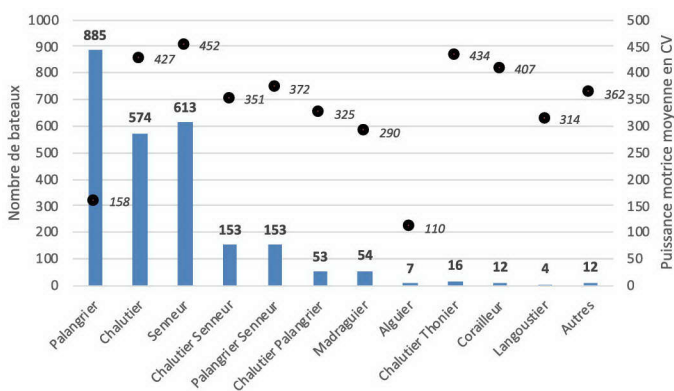
## Crise de la COVID-19, pression sur la ressource halieutique et risque de pêche INN (Illicite, Non déclarée et Non réglementée)

Le contexte dans lequel a survenu la crise de la COVID-19 a été marqué par de nombreux progrès : la régulation de l'effort de pêche sur une évaluation scientifique de la ressource, un meilleur contrôle des captures et respect des quotas, un meilleur équipement des ports, points de débarquements et villages de pêcheurs et surtout une commercialisation des produits de la pêche caractérisée par une meilleure traçabilité. Malgré ces avancées, le secteur de la pêche reste marqué par une double fragilité, la pauvreté et la vulnérabilité d'une fraction importante de ses travailleurs, d'une part, l'exposition des ressources halieutiques au risque de surexploitation, de l'autre, pour lesquelles la crise de la COVID-19 pourrait représenter un facteur d'aggravation. Pour mettre en perspective l'impact à moyen et long terme de la crise de la COVID-19, le troisième chapitre du rapport présente la capacité de pêche et une estimation de l'état des stocks. Il examine l'effort d'organisation conduit dans le cadre du plan Halieutis mis en œuvre depuis 2009 et le met en perspective dans l'hypothèse d'un prolongement de la crise de la COVID-19.

### Importance de la capacité de pêche

La pêche est effectuée par trois catégories d'embarcation, différenciées selon leur taille et classées en segment de pêche spécifique : hauturier, côtier et artisanal. Les aires de navigation entre les différents segments sont réparties en fonction de la distance de la côte. La répartition de ces aires est définie par les plans d'aménagement. Pour simplifier, et à titre indicatif, on peut retenir que la zone distante du littoral jusqu'à 3 miles est celle réservée aux barques artisanales, celle de 3 à 12 miles aux bateaux de pêche côtière et celle au-delà de 12 aux bateaux de pêche hauturière.

Figure 5 : Composition de la flotte de pêche côtière en 2018



Source : Département des pêches maritimes « La mer en chiffre 2018 ».

La flotte de pêche hauturière est composée de 457 bateaux, dont 362 actifs en 2018. Leur taille moyenne est de 340 tonneaux de jauge brute et leur puissance motrice moyenne 1100 CV. Leurs ports d'attache sont situés en totalité en Atlantique. Les bateaux immatriculés sont au nombre de 248 à Agadir, 69 à Casablanca, 44 à Tan-Tan,

37 à Tanger, et 29 à Dakhla. La majorité des bateaux est constitué de céphalopodières, (73% des bateaux immatriculés dont 232 en activité en 2018). Les crevettiers comptent pour 19% de l'effectif de la flotte hauturières et les bateaux spécialisés dans le pélagique pour 8%. Céphalopodières et crevettiers, et un petit nombre de pélagiques, sont des bateaux-usines dont les marées (sortie en mer) vont jusqu'à 8 ou 10 semaines. La plupart des bateaux de pêche hauturière spécialisée dans le pélagique font des sorties de 2 ou 3 jours. La flotte côtière comprend 2536 bateaux, dont 39 % de senneurs, 36% de chalutiers et 25% de palangriers. Leur taille moyenne est de 55 tonneaux et la puissance motrice moyenne de 325 CV.

Les bateaux de pêche côtière sont rattachés à 6 ports en Méditerranée et à 17 ports sur l'Atlantique. La flotte artisanale comprend 17278 barques. Elles sont en général équipées d'un moteur de 15 chevaux. Dans certains cas, elles s'équipent de moteurs plus puissants (1 ou 2 moteurs), portant leur puissance motrice jusqu'à 50 chevaux ou plus. Près de 13900 barques artisanales sont actives dans la pêche aux céphalopodes. Elles utilisent des engins passifs tels que le pot, la turlutte et les casiers.

Seulement, 3 084 opèrent au niveau de l'unité d'aménagement. L'activité pélagique de la flotte artisanale est pratiquée entre Saidia et Boujdour. Environ 2000 barques employant plus de 10340 marins pêcheurs pratiquent l'activité de pêche aux petits pélagiques de manière saisonnière ou permanente. La majorité a été recensée dans la zone centrale entre Safi et Boujdour.

### Etat des stocks très tendu et capacité de pêche en croissance

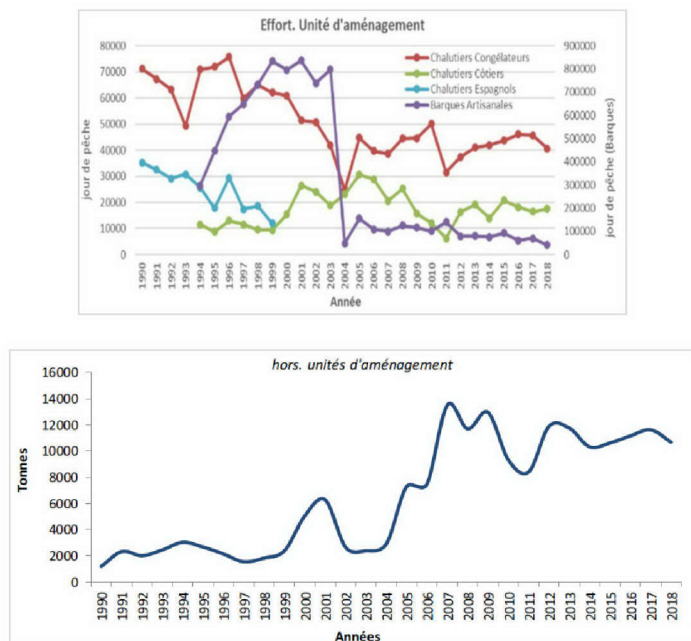
Tableau 9 : Etat du stock des principales espèces selon l'INRH (2018)

Types	Prises (Tonnes)	Valeur (1000 DH)	Espèces	Zone	État du stock
Pélagique	1 189 371	2 454 914	Sardine	Méditerranée	Surexploité
				Atlantique Nord	Pleinement exploité
				Atlantique Centre	Non pleinement à pleinement exploité
				Atlantique Sud	Non pleinement à pleinement exploité
			Anchois	Atlantique Nord	Pleinement exploité
				Atlantique centre	Pleinement exploité
			Maquereau	Atlantique centre	Pleinement exploité
				Atlantique Sud	Pleinement exploité
			Chinchard	Toutes les zones	Surexploité
			Thon rouge	Atlantique Est et Ouest	Non surexploité
Espadon	Méditerranée	Surexploité			
	Atlantique Nord	Non surexploité			
Poisson Blanc	89 564	1 823 383	Merlu	Toutes zones	Surexploité
Céphalopodes	66 477	5 509 679	Poulpe	Toutes les zones	Equilibre fragile
			Seiche	Toutes les zones	Surexploité
			Calmar	Toutes les zones	Indéterminé, mais baisse des prises
Crustacés	7 768	850 849	Crevette rose	Atlantique et Méditerranée	Surexploité
Coquillages	869	6 909	Coque commune	Atlantique Sud	Surexploité
			Couteau droit	Atlantique Sud	Surexploité
Algues	14 828	56 628	Algues	Atlantique Nord	Fragilité

Les stocks dont la surexploitation risque d'induire des chocs économiques graves sont ceux des céphalopodes et du pélagique.

La pression sur le stock de poulpe s'est déplacée vers le Nord. Entre 2004 et 2018, le niveau des prises sur le segment au Nord de Boujdour a été multiplié par 5, ou plus (figure 6).

**Figure 6 : Effort de pêche dans la zone Boujdour-Lagouira et niveau des prises au Nord de Boujdour**



Source : INRH, Synthèse de l'état des stocks 2018.

Au regard des évaluations établies par l'INRH dans la synthèse de l'état des stocks 2018, le niveau des captures est trop proche du potentiel maximal de capture. Cela rend nécessaire la démultiplication des périodes de repos biologique pour atténuer la trop grande capacité de capture pour le pélagique et pour le démersal (poulpe et poisson blanc). Cette précaution n'est efficace que si elle induit une baisse de la pression sur les juvéniles. Or, bien que la pêche soit interdite dans les zones de frai, les professionnels ont fréquemment dénoncé dans les entretiens le non-respect de cette interdiction par les pêcheurs artisanaux dans certaines zones.

Parallèlement, on observe une augmentation progressive de la taille et de la puissance des embarcations de pêche côtière et artisanale, la croissance de l'effort de pêche est portée surtout par la pêche artisanale. Ce segment plus difficile à contrôler, peut être poussé par la baisse des revenus induite par la pandémie à s'affranchir de certaines règles visant la préservation de la ressource halieutique.

### L'organisation professionnelle du secteur de la pêche est encore marquée par des faiblesses au moment de la survenue de la pandémie

Le plan Halieutis a veillé au renforcement de l'organisation professionnelle du secteur de la pêche. Les organisations professionnelles sont reconnues comme les relais indispensables pour une gestion concertée du secteur et pour en assurer un fonctionnement respectueux des travailleurs, de la pérennité de la ressource halieutique et de la qualité du produit.

Le segment de la pêche hauturière est formé de sociétés, souvent nées de joint-venture internationales. La pêche côtière est détenue par plusieurs centaines de petits patrons, souvent mal organisés. La pêche

artisanale est, à l'instar de la pêche hauturière une activité gérée par des petits patrons, à l'origine et pour une grande partie encore des travailleurs indépendants propriétaires de barques, s'associant à chaque sortie avec un petit équipage de marins-pêcheurs pouvant aller de 2 à 3 marins (pêche à la palangre ou à la turlutte) jusqu'à 9 marins (pêche à la senne). A l'instar des autres segments de la pêche, l'entrée dans la pêche artisanale est devenue tributaire de la détention d'un capital. Le prix de la barque dotée d'une licence de pêche artisanal varie selon les zones de pêche et la valeur des prises de 250 000 DH à 1,2 million de dirhams.

Le segment de la pêche artisanale a été organisé avec l'appui de l'Etat en associations et en coopératives de pêcheurs artisanaux. Cette organisation joue un rôle significatif de représentation. Le renforcement de ces coopératives/associations permettrait de jouer des fonctions décisives pour la valorisation des captures de la pêche artisanale et d'améliorer la situation socioéconomique des pêcheurs artisanaux. L'échec relatif de l'effort de soutien aux coopératives/associations de pêche artisanale ne doit pas décourager l'effort engagé pour leur promotion. Les personnes consultées, des différents segments de la pêche, ont toutes recommandé le renforcement des coopératives comme cadre organisationnel pour la professionnalisation de la pêche artisanale.

### Faiblesses persistantes des mécanismes de protection de la ressource halieutique

Malgré le dispositif de contrôle, l'établissement des quotas individualisés et la mise en place de la traçabilité, les mécanismes de protection de la ressource halieutique restent marqués par des faiblesses que la crise de la COVID-19 peut contribuer à aggraver :

- Le maintien de possibilités de fuite d'une fraction des débarquements vers le marché intérieur informel alimenté en partie par des colporteurs (en dehors des ports et des halles aux poissons) ;
- La possibilité d'achat de poisson au niveau des halles au poisson par les ramasseurs (collecte du poisson au niveau de points de débarquement de la pêche artisanale non aménagés) ;
- Le coût élevé du contrôle quotidien de milliers d'embarcation sur un grand nombre de points de débarquement.

## Recommandations

La crise de la COVID-19 a aggravé les fragilités sociales et environnementales du secteur de la pêche. A ce titre, elle heurte les progrès acquis par la mise en œuvre du plan Halieutis. Pour lui faire face, la principale, orientation retenue dans ces recommandations consiste à la professionnalisation des marins-pêcheurs, en tirant des leçons d'expériences plus ou moins réussies, en particulier, dans les domaines de l'organisation coopérative des pêcheurs artisanaux. Dans un contexte de ralentissement de l'économie et de baisse des revenus des ménages, notamment les plus modestes, et dans une logique de croissance inclusive et durable, il s'agit de :

- Favoriser les gains de productivité et la hausse des revenus moyens des pêcheurs en assurant une gestion optimisée de la ressource halieutique,
- Professionnaliser les pêcheurs par la formation et l'organisation associative et coopérative,
- Orienter la fraction des pêcheurs en précarité et en pluriactivité vers des métiers leur assurant des revenus plus stables, et



- Améliorer la couverture et la qualité des prestations de sécurité sociale, en ligne avec la réforme du système de protection sociale, annoncée par sa Majesté le Roi en Août dernier et visant une universalisation des prestations<sup>9</sup>.

## **I. Nécessité de responsabiliser les professionnels de la pêche et d'assurer leur contribution pour la protection de la ressource**

- Rattacher les flottes de pêche côtière et hauturière à des aires de pêches précises en appliquant le principe de l'unité d'aménagement (mettre fin au nomadisme des unités de la pêche côtière)
- Responsabiliser les opérateurs de la pêche artisanale en facilitant l'accès au financement pour affréter et pour s'équiper en moyen de stockage, action impliquant un renforcement de leur organisation associative et/ou coopérative
- Mettre en place au sein des coopératives de pêche artisanale une fonction de veille sur la responsabilité de la pêche (respect des périodes de repos biologique ; protection des zones de frai)

## **II. Renforcer les coopératives malgré les échecs répétés en les dotant de moyens de gestion administrative pour assurer la pluralité de leurs fonctions**

- Fonction d'information et de sensibilisation
  - ◊ Veille sur les ressources halieutiques et la sécurité des pêcheurs
  - ◊ Information des pêcheurs sur les ventes et les prix
  - ◊ Information sur la clientèle pour développer des relations personnalisées (réduction du nombre d'intermédiaires)
- Appui aux relations des pêcheurs avec les partenaires
  - ◊ Suivi des quotas de pêche et tenue des comptes relatifs aux prises, aux ventes et aux prix
  - ◊ Suivi de la situation sociale des pêcheurs (prestations de la CNSS ; assurances) et identification des pêcheurs en situation de marginalité
  - ◊ Organisation des déclarations et du paiement des cotisations à la CNSS et aux assureurs
  - ◊ Plan d'inclusion financière et de soutien aux pêcheurs artisanaux et facilitation de l'accès au crédit
- Intermédiation et professionnalisation
  - ◊ Suivi de la situation professionnelle des pêcheurs et de la validation de leurs acquis
  - ◊ Appui aux programmes de formation continue : remise à niveau ; formations courtes qualifiante ; accueil et encadrement des apprentis ; mise à jour des livrets de pêcheurs

- ◊ Intermédiation de l'emploi : recueil des besoins en recrutement ; orientation des demandes d'emploi dans la coopérative

## **III. Dans le contexte de projet de réforme du système de protection sociale en cours visant l'universalisation des prestations de sécurité sociale, veiller à l'intégration dans le dispositif de protection sociale de l'ensemble des pêcheurs artisanaux :**

- Identifier les pêcheurs n'ayant pas accès aux prestations de la CNSS (régime général principalement retraite, allocations familiales et indemnités journalières de maladie) ;
- Identifier les pêcheurs porteurs de la carte du RAMED (Régime d'Assistance Médicale)

## **IV. Développer la formation continue et initiale par la pratique (bateaux écoles pour compléter la formation théorique)**

- Renforcer le volet pratique des formations en dotant les établissements de formation des pêcheurs de bateaux écoles
- Déployer la formation par apprentissage dans les trois segments de la pêche artisanale

## **V. Engager un programme de reconversion de l'emploi des marins-pêcheurs**

- Beaucoup de pêcheurs artisanaux sont occasionnels. Près de la moitié vivent en milieu rural et ont des activités dans le domaine agricole. D'autres ont des activités secondaires.
- L'aspect pluriactivité des pêcheurs est mal connu. Dans une logique stratégique visant à réduire la pression sur la ressource et à améliorer le revenu moyen des pêcheurs artisanaux et côtiers, il est important de viser leur redéploiement dans d'autres activités. Cette approche doit s'inscrire dans une stratégie de long terme de professionnalisation de la pêche et de réorientation des jeunes pêcheurs vers des métiers leur assurant des perspectives de carrières plus intéressantes.

### **DISCLAIMER**

Ce travail est le produit du personnel de la Banque Mondiale. Les constatations, interprétations et conclusions exprimées dans ce travail ne reflètent pas nécessairement les vues de la Banque Mondiale, de son Conseil d'administration ou des gouvernements qu'ils représentent.

La Banque mondiale ne garantit pas l'exactitude des données incluses dans ce travail. Les frontières, les couleurs, les dénominations et autres informations figurant sur toute carte dans cet ouvrage n'impliquent aucun jugement de la part de la Banque mondiale concernant le statut juridique d'un territoire ou l'approbation ou l'acceptation de telles frontières.

<sup>9</sup> La reconnaissance par les pêcheurs artisanaux des avantages du régime de protection sociale est un facteur d'incitation au respect de déclarations des prises dans le circuit de commercialisation formel.

